

LE 6 MARS 2023  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi six mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Guylaine Coursol  
Émilie Derganc  
Isabelle Gauthier  
Catherine Maréchal  
MM. Michel Lauzon  
Robert Charron  
François Bélanger  
Marc Laurin

**Sont également présents :**

Mme Suzanne Mireault, greffière  
MM. Mario Boily, directeur général  
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

**Est absente la conseillère :**

Mme Francine Charles  
Roxanne Therrien

<b>132-03-2023 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mars 2023, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

24. Soumission relative aux analyses de laboratoire – eau potable.  
(2023 015) (X3 511 U3 N8025)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

a) Directive de changement relativement au remplacement d'une conduite d'eau potable sur la route Sir-Wilfrid-Laurier, entre la rue Lahaie et la limite de la Ville de Saint-Jérôme. (2019-026) (X3 511 U3 N15423)

**133-03-2023    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13060, rue du Maquignon (lot 3 157 305), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)**

CONSIDÉRANT QUE le 11 juillet 2022, par la résolution numéro 484-07-2022, le conseil reportait sa décision concernant la dérogation mineure numéro 2022-032 par « Doris Gratton »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-032 formulée le 9 mai 2022 par « Doris Gratton » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un garage isolé ayant une superficie d'implantation de 111,51 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation minute 15485, préparé par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, signée le 21 mars 2022, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie d'implantation maximale de 110 mètres carrés pour un garage isolé du bâtiment principal situé sur un terrain de plus de 900 mètres carrés de superficie, pour la propriété sise au 13060, rue du Maquignon (lot 3 157 305), dans le secteur de Saint-Canut.

**134-03-2023    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14975, rue Préjeant (lot 3 492 049), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 001-01-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-080 formulée le 14 octobre 2022 par « Cynthia Girard et Pierre Deschênes » ayant pour effet de permettre :

- l'agrandissement d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé
  - ayant une marge de recul avant de 5,70 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge de recul avant minimale de 6 mètres;
  - ayant une marge de recul arrière de 4,87 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge de recul arrière minimale de 9 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation minute 19305, effectué par Frédérick Bisson, arpenteur-géomètre, daté du 19 décembre 2022, pour la propriété sise au 14975, rue Préjeant (lot 3 492 049), dans le secteur de Saint-Augustin.

<b>135-03-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12540, boulevard Henri-Fabre (lot 4 625 550 et 5 909 134), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 004-01-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-091 formulée le 15 novembre 2022 par « Gouvernement du Canada (ADM) (Serge Dallaire) » ayant pour effet de permettre :

- l'installation d'une enseigne directionnelle sur poteaux :
  - dans l'emprise de la voie publique, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 prohibe sur l'ensemble de son territoire l'installation de toutes enseignes à même l'emprise publique, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation Enseigne directionnelle – Novembre 2022, déposé par SEC AIRBUS Canada, daté du 1<sup>er</sup> décembre 2022;
  - ayant une hauteur de 2,13 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise une hauteur maximale de 1,5 mètre pour une enseigne directionnelle, le tout tel qu'il appert au plan Élévation graphique, dossier SP 140722, effectué par Enseignes Barbo, daté du 11 octobre 2022,

pour la propriété sise au 12540, boulevard Henri-Fabre (lot 4 625 550 et 5 909 134), dans le secteur de Sainte-Monique, le tout conditionnellement à ce que le demandeur devienne propriétaire du terrain.

<b>136-03-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12445, rue du Docteur-Boniface-Labonté (lot 4 624 984), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 005-01-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-092 formulée le 25 novembre 2022 par « Caroline Charbonneau et Alexandre Claxton » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un garage résidentiel isolé ayant une marge de recul avant secondaire de 1 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge de recul avant secondaire minimale de 5 mètres pour l'implantation d'un bâtiment accessoire,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, effectué par le propriétaire, déposé le 25 novembre 2022, pour la propriété sise au 12445, rue du Docteur-Boniface-Labonté (lot 4 624 984), dans le secteur de Saint-Augustin.

<b>137-03-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8031, 8033, 8035, rue Saint-Jacques (lot 3 492 124), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 008-01-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-008 formulée le 21 décembre 2022 par « Marie-Pascale Laurin et Maxime Harrison » ayant pour effet de permettre :

- la modification d'une habitation résidentielle, de type bifamiliale isolée avec logement supplémentaire en habitation résidentielle, de type multiplex isolé constitué de 4 logements ayant une marge latérale gauche de 2,44 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge de recul latérale minimale de 3 mètres pour une habitation résidentielle, de type multiplex isolé,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation minute 12653, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 3 octobre 2022, pour la propriété sise au 8031, 8033, 8035, rue Saint-Jacques (lot 3 492 124), dans le secteur de Saint-Augustin.

<b>138-03-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 20200, rue Charles (lot 2 269 364), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 018-01-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-012 formulée le 10 janvier 2023 par « 9473-1940 Québec inc. (Stéphane Bertrand) » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une (1) cheminée attenante qui excède de 5,3 mètres la ligne de toit du dôme, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que des composantes mécaniques, telles qu'une cheminée n'excède pas de plus de 3 mètres de la ligne de toit du bâtiment,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation no 2022.310, vérifié par Émile Blouin, ingénieur, daté du 21 novembre 2022, pour la propriété sise sur au 20200, rue Charles (lot 2 269 364), dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>139-03-2023</b>	<b>Approbation du procès-verbal.</b>
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 février 2023, tel que présenté.

<b>140-03-2023</b>	<b>Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 14 février au 6 mars 2023 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>15 311 275,42 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>147 499,03 \$</u>
• TOTAL.....	<u>15 458 774,45 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 3 mars 2023.

<b>141-03-2023</b>	<b>Octroi d'une aide financière complémentaire à la « Chambre de commerce et d'Industrie de Mirabel ». (FSD-2022-13) (G5 500 N15601)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le 28 novembre 2022, la municipalité adoptait la résolution numéro 781-11-2022 pour l'octroi d'une aide financière au montant maximum de 25 000 \$ à la « Chambre de commerce et d'Industrie de Mirabel » pour sa campagne de financement participatif « On M le local à Mirabel »;

CONSIDÉRANT QU'un montant du montage financier a été omis, soit un montant de 16 000 \$ pour les frais de soutien au projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser une aide financière additionnelle au montant maximum de 6 500 \$ à la « Chambre de commerce et d'Industrie de Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente additionnelle ou un addenda relativement au présent dossier, le versement des 6 500 \$.

<b>142-03-2023</b>	<b>Aide financière à la « Ferme Bélisle » pour l'achat d'équipement. (FSD-2023-02). (G5 500 N15601 #119691)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2023-01-01;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 5 000 \$ à la « Ferme Bélisle », pris à même le fonds de soutien au développement, suite à une demande présentée par la « Ferme Bélisle », pour l'achat d'équipement.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

**143-03-2023 Aide financière à l'entreprise « Téléphones Cellco inc. ». (FAE-2023-01) (G5 500 N15023 #119694)**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement en vertu de sa résolution numéro CIM-2023-01-02;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 10 000 \$ à « Téléphones Cellco inc. », pris à même le fonds d'aide aux entreprises, suite à une demande présentée par « Téléphones Cellco inc. ».

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

**144-03-2023 Autorisation de dépenses pour l'achat d'équipements informatiques. (G2 310 U4 N3893 #99622)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au regroupement d'achat avec « l'Infrastructure Technologique du Québec (ITQ) », le tout en vertu de la résolution 500-07-2022;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offre a été complété par le « ITQ » et qu'il y a lieu d'autoriser la dépense à la firme « ITI inc. (informatique Procontact) »;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser une dépense au montant total de 137 618,08 \$, incluant les taxes, et le paiement à la firme « ITI inc. (informatique Procontact) », pour l'achat d'équipements informatiques, tel qu'il est plus amplement détaillé à la réquisition du 16 février 2023.

**145-03-2023 Emprunt temporaire aux fins d'un règlement d'emprunt. (G5 214 103 N1018)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2546 *décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe, autorisant une dépense et un emprunt à ces fins* a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 8 février 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que pour et aux fins d'un règlement d'emprunt plus bas mentionné de la Ville de Mirabel, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un ou des emprunt(s) temporaire(s) au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt	Montant de l'emprunt temporaire autorisé
2546	1 367 000 \$	1 367 000 \$	1 367 000 \$

**146-03-2023 Engagement relativement à l'autofinancement du projet de développement des collections des bibliothèques publiques pour les années 2023-2024 et autorisation afin de présenter une demande d'aide financière. (G5 500 U4 N14019)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice du Service de la bibliothèque à produire auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, une demande d'aide financière dans le cadre du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

D'informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec que la Ville de Mirabel s'engage à autofinancer entièrement le projet de développement des collections des bibliothèques publiques pour les années 2023-2024 dans l'attente de l'aide financière du ministère.

**147-03-2023 Acceptation finale de travaux.**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale de travaux :

- a) d'asphaltage 2020, phase 2, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 404-05-2020 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». (X3 211 U3 N15588)

**148-03-2023 Soumission relative à un mandat de services professionnels pour les plans, devis et surveillance des travaux de mise aux normes complètes du poste de pompage côte des Saints avec augmentation de la capacité, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (2022-082) (X3 512 U3 N15732)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « BHP Conseils », la soumission relative à un mandat de services professionnels pour les plans, devis et surveillance des travaux de mise aux normes complètes du poste de pompage côte des Saints avec augmentation de la capacité, dans le secteur de Sainte-Scholastique, pour un prix total ne

dépassant pas 119 861,44 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission ouverte le 16 février 2023.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-082, préparé le 17 janvier 2023 par la directrice du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence X3 512 N15732, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>149-03-2023</b>	<b>Soumission relative à un mandat de services professionnels concernant la préparation de plans, devis et surveillance pour l'installation de huit (8) bornes de recharge pour véhicules électriques à quatre (4) endroits. (2023-001) (X3 411 U3 N15237)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT le prix trop élevé du soumissionnaire conforme;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De rejeter les soumissions relatives à un mandat de services professionnels concernant la préparation de plans, devis et surveillance pour l'installation de huit (8) bornes de recharge pour véhicules électriques à quatre (4) endroits.

<b>150-03-2023</b>	<b>Soumission relative au fauchage des abords de route et entretien des terrains 3 coupes annuelles du bloc B, pour les années 2023 à 2026. (2023-002) (X3 216 U3 #119499)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9291-7988 Québec inc. », la soumission relative au fauchage des abords de route et entretien des terrains 3 coupes annuelles du bloc B, pour les années 2023 à 2026, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 502 866,35 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 27 février 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-002 préparé le 10 février 2023 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro X3 216 U3, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

**151-03-2023 Soumission relative à la location et transport de conteneurs de 20 vg<sup>3</sup> et 40 vg<sup>3</sup>. (2023-005) (G6 113 U3 N14890)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Transport Paco inc. », la soumission relative à la location et transport de conteneurs de 20 vg<sup>3</sup> et 40 vg<sup>3</sup>, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 121 902,24 \$, incluant les taxes, en plus des prix complémentaires apparaissant à ladite soumission, suite à leur soumission ouverte le 13 février 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-005 préparé le 26 janvier 2023 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro G6 113 U3 N14890, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

**152-03-2023 Soumission relative à la fourniture et la livraison de trois (3) véhicules utilitaires neufs pour service intense, à traction intégrale, de marque Ford Interceptor, à propulsion hybride, année 2022 ou plus récents. (2023-007) (G6 112 U3 N4826)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la non-conformité du soumissionnaire reçu;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De rejeter la soumission relative à la fourniture et la livraison de trois (3) véhicules utilitaires neufs pour service intense, à traction intégrale, de marque Ford Interceptor, à propulsion hybride, année 2022 ou plus récents.

**153-03-2023 Soumission relative à la réalisation d'études géotechniques et de caractérisations environnementales des sols pour divers projets, dans différents secteurs de la ville de Mirabel. (2023-012) (X3 211 U3 N15792)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la

demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « DEC Enviro inc. », la soumission relative à la réalisation d'études géotechniques et de caractérisations environnementales des sols pour divers projets, dans différents secteurs de la ville de Mirabel, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 166 097,11 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 2 mars 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-012 préparé le 7 février 2023 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 U3 N15792, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2562, soit pour un montant de 141 109,94 \$.

D'imputer la dépense à même le fonds de parc et terrain de jeux (Parc Jean-Laurin), soit pour un montant de 3 648,65 \$ et un montant de 3 648,65 \$ au fonds de roulement remboursable sur dix (10) ans (Parc Masson).

<b>154-03-2023</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et la livraison de trois (3) camionnettes ½ tonne neuves, année 2022 ou plus récentes. (2023-013) (G6 112 U3 N07936)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Trois Diamants Auto (1987) ltée », la soumission relative à la fourniture et la livraison de trois (3) camionnettes ½ tonne neuves, année 2022 ou plus récentes, pour un prix de 163 016,44 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 27 février 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-013 préparé le 10 février 2023 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N07936, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

<b>155-03-2023</b>	<b>Directive de changement relativement à des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, de remplacement de la conduite d'eau et de réfection de la chaussée sur la rue Labonté, dans le secteur de Saint-Janvier. (2021-011) (X3 U3 N15618)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 179-03-2021 *Soumission relative à des travaux de réhabilitation des conduites d'égout, de remplacement de la conduite d'eau et de réfection de la chaussée sur la rue Labonté, dans le secteur de Saint-Janvier*, octroyant un contrat au montant de 626 925,98 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur « Construction G-Nesis inc. »;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont financés par le règlement d'emprunt numéro 2398;

CONSIDÉRANT des frais imprévus pour des travaux supplémentaires concernant les sols contaminés, ce qui justifie un dépassement de coût de 55 680,35 \$, excluant les taxes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter la directive de changement au montant de 55 680,35 \$, excluant les taxes, recommandé par le Service du génie, dans un document daté du 15 septembre 2021.

D'imputer la présente dépense au fonds du règlement numéro 2398 de la Ville.

<b>156-03-2023</b>	<b>Cession d'une servitude de passage et pluviale sur une partie de la rue Magloire-Lavallée, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 800 N14739 #119890 (projet génie N15191))</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser le développement du Boisé Laurier, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige que la Ville alimente la tête du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le point de rejet pluvial du projet étant situé plus loin, en aval, pour des contraintes environnementales;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De céder à « Gestion M.J.L.S inc. » et « 9335-7960 Québec inc. » et al., une servitude de passage et pluviale sur une partie de la rue Magloire-Lavallée, dans le secteur de Saint-Canut.

Tous les frais afférents à la cession de la servitude de passage et pluviale et notamment les frais de notaire sont à la charge de la « Société en commandite Boisé Laurier ».

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**157-03-2023 Entente avec le Centre d'expertise industrielle de Montréal relativement à la transformation numérique des entreprises manufacturières mirabelloises. (G3 300 U4 N15829)**

CONSIDÉRANT QUE le centre d'expertise industrielle de Montréal (CEI MTL) vise à améliorer la productivité des PME manufacturières québécoises par l'intégration des technologies;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun coût pour la municipalité dans le cadre de cette entente;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat et de services avec le Centre d'expertise industrielle de Montréal relativement à la transformation numérique des entreprises manufacturières mirabelloises.

D'autoriser le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, ledit projet d'entente ou toute entente substantiellement conforme.

**158-03-2023 Entente avec « L'Hebdo Infos-Mirabel du groupe JCL ». (G3 218 U4 N15185)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice du Service des communication à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec « L'Hebdo Infos-Mirabel du groupe JCL » relativement à des investissements publicitaires, la production de vidéos et reportages pleines pages et la livraison d'une application mobile du bulletin *Mirabel vous informe*, le tout tel qu'il appert d'un projet d'entente préparée le 15 février 2023 ou tout projet d'entente substantiellement conforme.

**159-03-2023 Renouvellement d'une entente avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Mirabel relativement au programme de supplément au loyer. (G5 500 U4 N13820)**

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 10 juillet 2017 entre la Ville, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Mirabel, en vertu de la résolution numéro 627-07-2017 concernant le programme du supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente viendra à échéance le 28 février 2023 et qu'il y a lieu de prolonger l'entente pour une autre période de un (1) mois, soit pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 mars 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De renouveler l'entente du supplément au loyer pour prolonger l'entente pour une autre période de un (1) mois, soit pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 mars 2023.

De confirmer la participation financière de la Ville au programme supplément au loyer d'un montant de 10%, le présent renouvellement concerne 17 unités de logements tel que plus amplement décrit dans une lettre de la « Société d'habitation Québec » en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

<b>160-03-2023</b>	<b>Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2565 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter l'usage P3-02-05 « Centre d'accueil ou établissement curatif » ainsi que ses dispositions particulières aux usages autorisés dans la zone H 10-42, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2565 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter l'usage P3-02-05 « Centre d'accueil ou établissement curatif » ainsi que ses dispositions particulières aux usages autorisés dans la zone H 10-42, dans le secteur de Saint-Augustin.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 20 mars 2023, à 16h30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

<b>161-03-2023</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter l'usage P3-02-05 « Centre d'accueil ou établissement curatif » ainsi que ses dispositions particulières aux usages autorisés dans la zone H 10-42, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400) (U-2565)</b>
--------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Émilie Derganc qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter l'usage P3-02-05 « Centre d'accueil ou établissement curatif » ainsi que ses dispositions particulières aux usages autorisés dans la zone H 10-42, dans le secteur de Saint-Augustin, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

**162-03-2023** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement décrétant des travaux de voirie pour la construction d'une voie de contournement, soit le prolongement du chemin Chicot nord, dans le secteur de Saint-Augustin et tous travaux connexes ou dépenses accessoires, dans le secteur de Saint-Augustin, autorisant une dépense et un emprunt à cette fin et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2564)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant des travaux de voirie pour la construction d'une voie de contournement, soit le prolongement du chemin Chicot nord, dans le secteur de Saint-Augustin et tous travaux connexes ou dépenses accessoires, dans le secteur de Saint-Augustin, autorisant une dépense et un emprunt à cette fin, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Isabelle Gauthier dépose un projet de règlement.

**163-03-2023** Adoption du règlement numéro 2560 modifiant le règlement numéro 1674 concernant la sécurité publique sur le territoire de la ville de Mirabel, afin d'ajouter des dispositions visant à prohiber certains comportements dans les places publiques à caractère sportif ou de loisir. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2560, tel que présenté.

**164-03-2023** Adoption du règlement numéro 2562 autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour des travaux de voirie pour l'année 2023, autorisant à ces fins une dépense de 13 041 000 \$, un emprunt de 10 041 000 \$ et appropriant un montant de 1 860 000 \$ à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et appropriant un montant de 1 140 000 \$ du surplus accumulé affecté. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2023, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement fait l'objet des modifications suivantes :

- réduire la dépense de 700 000 \$ puisqu'il y a un doublon d'argent et d'ajuster en conséquence le mode de financement et le titre du règlement,

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2562, tel que modifié.

<b>165-03-2023</b>	<b>Nomination à la fonction de chef de division aux revenus au Service de trésorerie. (G4 200)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De nommer Marc-André Dufour à titre de cadre intermédiaire à la fonction de chef de division aux revenus au Service de trésorerie, les conditions de travail étant établies par la Direction générale.

<b>166-03-2023</b>	<b>Réorganisation et adoption d'un nouvel organigramme au Service des communications. (G4 114, G4 110 et G1 210 101 #81841)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'abolir au Services des communications :

- le poste professionnel non syndiqué de coordonnateur aux communications.
- le poste syndiqué d'agent de communication.

De créer au Service des communications :

- un poste cadre intermédiaire de chef de division – division des communications numériques.
- un poste syndiqué de conseiller en communication.

D'adopter un nouvel organigramme au sein du Service des communications.

<b>167-03-2023</b>	<b>Nomination à la fonction de chef de division de la division des communications numériques au Service des communications. (G4 200)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De nommer Louis-Philippe Meunier à titre de cadre intermédiaire à la fonction de chef de division de la division des communications numériques au Service des communications, les conditions de travail étant négociées par le Service des ressources humaines.

**168-03-2023    Création et nomination du poste de conseiller – planification et réglementation au Service de l’aménagement et de l’urbanisme. (G4 110 et G4 200)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De créer un poste de conseiller – planification et réglementation, à titre de professionnel non syndiqué, au Service de l’aménagement et de l’urbanisme.

De nommer Sophie Lefrançois à titre de conseiller – planification et réglementation au Service de de l’aménagement et de l’urbanisme, au poste de professionnel non syndiqué, selon les conditions de travail négociées.

**169-03-2023    Embauche à la fonction de chef - camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D’embaucher, Émilie Bellemare et Anabel Pouliot, à titre de cadre intermédiaire – étudiant, à la fonction de chef - camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le tout selon les conditions de travail spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

**170-03-2023    Embauche à la fonction de responsable du programme d’accompagnement - camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D’embaucher, Marie-Ève Chagnon et Lory-Ann Breault-Laforest, à titre de cadre intermédiaire-étudiant, à la fonction de responsable du programme d’accompagnement - camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le tout selon les conditions de travail spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

**171-03-2023    Abolition et création de postes au Service de la trésorerie. (G4 114, G4 110)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D’abolir le poste polyvalent de commis à la trésorerie au Service de la trésorerie.

De créer un poste de commis à la perception et à l’évaluation au Service de la trésorerie.

<b>172-03-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-44, relativement à la transformation d'une propriété résidentielle d'un immeuble sis au 8875, rue Saint-Jacques, sur le lot 4 968 600, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-44 de « 9323-5141 Québec inc. (Jean-Philippe Monette) » relativement à la transformation d'une propriété résidentielle existante pour permettre les activités commerciales d'un nouvel occupant d'un immeuble sis au 8875, rue Saint-Jacques, sur le lot 4 968 600, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 024-02-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-44 de « 9323-5141 Québec inc. (Jean-Philippe Monette) » relativement à la transformation d'une propriété résidentielle existante pour permettre les activités commerciales d'un nouvel occupant d'un immeuble sis au 8875, rue Saint-Jacques (lot 4 968 600), dans le secteur de Saint-Augustin, ou sous réserves que l'entreposage de matériaux en vrac soit protégé, d'une façon quelconque, du transport de matière fine par le vent en direction du dépanneur voisin ou de toute autre propriété voisine, notamment par la pose d'une bâche ou autre située à 1 mètre au-dessus de la hauteur permise pour l'entreposage de matériel.

<b>173-03-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-48, relativement à l'agrandissement du stationnement et l'aménagement extérieur d'un immeuble sis au 8291, rue Saint-Jacques, sur le lot 6 074 615, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-48 de « Groupe FMR inc. (Micheline Salloum) » relativement à l'agrandissement du stationnement hors-rue et de l'aménagement extérieur de la propriété commerciale existante d'un immeuble sis au 8291, rue Saint-Jacques, sur le lot 6 074 615, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 025-02-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-48 de « Groupe FMR inc. (Micheline Salloum) » relativement à l'agrandissement du stationnement hors-rue et de l'aménagement extérieur de la propriété commerciale existante d'un immeuble sis au 8291, rue Saint-Jacques (lot 6 074 615), dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

<b>174-03-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-08, relativement à l'affichage extérieur d'un nouvel établissement commercial d'un immeuble sis au 12260-103, rue de Chaumont, sur le lot 5 608 074, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-08 de « Gestion Cité M inc. (Ihab Kolta) » relativement à l'affichage extérieur d'un nouvel établissement commercial d'un immeuble sis au 12260-103, rue de Chaumont, sur le lot 5 608 074, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 027-02-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-08 de « Gestion Cité M inc. (Ihab Kolta) » relativement à l'affichage extérieur d'un nouvel établissement commercial d'un immeuble sis au 12260-103, rue de Chaumont (lot 5 608 074), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

<b>175-03-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-09, relativement au changement de couleur de la tête de toiture et du plancher de la galerie avant d'un bâtiment résidentiel sis au 14094, rue Saint-Jean, sur le lot 1 690 086, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-09 de « Valéry Croteau et Daniel Lapierre » relativement au changement de couleur de la tôle de toiture et du plancher de la galerie avant d'un bâtiment résidentiel sis au 14094, rue Saint-Jean, sur le lot 1 690 086, dans le secteur de Sainte-Monique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 028-02-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-09 de « Valery Croteau et Daniel Lapierre » relativement au changement de couleur de la tôle de toiture et du plancher de la galerie avant d'un bâtiment résidentiel sis au 14094, rue Saint-Jean (lot 1 690 086), dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.

<b>176-03-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-10, relativement à l'agrandissement et la rénovation majeure d'un bâtiment résidentiel sis au 9129, rang Saint-Étienne, sur le lot 1 554 926, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-10 de « Annie Desjardins » relativement à l'agrandissement et la rénovation majeure d'un bâtiment résidentiel sis au 9129, rang Saint-Étienne, sur le lot 1 554 926, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 029-02-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-10 de « Annie Desjardins » relativement à l'agrandissement et la rénovation majeure d'un bâtiment résidentiel sis au 9129, rang Saint-Étienne (lot 1 554 926), dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté.

<b>177-03-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-11, relativement au remplacement du contenu d'affichage extérieur d'un immeuble sis au 13403, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 2 654 472 et 2 654 473, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-11 de « 9151-5007 Québec inc. (Éric Dagenais) » relativement au remplacement du contenu d'affichage extérieur d'un immeuble sis au 13403, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 2 654 472 et 2 654 473, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 030-02-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-11 de « 9151-5007 Québec inc. (Éric Dagenais) » relativement au remplacement du contenu d'affichage extérieur d'un immeuble sis au 13403, boulevard du Curé-Labelle, soit sur poteau seulement, (lots 2 654 472 et 2 654 473), dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

<b>178-03-2023</b>	<b>Adoption du second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0003, relativement à l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle de type multiplex, sis à la rue Victor, sur les lots 1 691 981 et 6 386 345, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 500 N10470)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 23 janvier 2023 un premier projet de résolution en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0003, relativement à l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle de type multiplex, sis à la rue Victor, sur les lots 1 691 981 et 6 386 345, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0003 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 6 février 2023 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de résolution, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2022-0003 relativement à l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle de type multiplex, sis à la rue Victor, sur les lots 1 691 981 et 6 386 345, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout sans modification.

<b>179-03-2023</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de remplacement d'un bâtiment mixte par des mini-entrepôts concernant une partie du lot 1 690 430, en bordure du 15 443, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103) (A-2023-004)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols organiques qui ne sont pas classés selon leurs possibilités

agricoles. Par contre, ces sols sont habituellement connus pour avoir de bonnes possibilités pour la pratique de l'agriculture.

- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
Puisqu'une portion du lot est déjà visée par un droit acquis à des fins résidentielles et par des autorisations à fins commerciales, les possibilités d'utilisations du lot à des fins d'agriculture sont déjà limitées.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
L'usage demandé aura des impacts similaires aux activités déjà autorisés. Ainsi, aucune conséquence supplémentaire n'est à prévoir sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;  
Aucun impact résultant de l'application des lois et des règlements n'est à prévoir dans le cadre du projet déposé.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Bien que les terrains vacants à vocation commerciale lourde se fassent rares sur le territoire de la Ville de Mirabel, il y a probablement des emplacements disponibles à l'extérieur de la zone agricole, qui pourraient accueillir le projet visé par la présente demande.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Le projet proposé consiste à implanter un commerce beaucoup plus intensif que ce qui est présentement autorisé par la CPTAQ. Par contre, il se situe à proximité d'un regroupement d'usage non agricole existant l'impact négatif sera donc peu significatif.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
Le site étant visé par un droit acquis résidentiel, la superficie visée par la demande correspond à la superficie de droit acquis, il n'y a donc aucune perte de ressource sol à prévoir.  
Selon les informations disponibles, le projet n'aura pas d'impact sur la ressource eau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Ce critère n'est pas applicable puisqu'aucun morcellement n'est demandé.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur dynamique. Puisque le projet est de petite envergure et restreint sur une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>, nous considérons que la présente demande n'aura pas d'impact négatif significatif sur le dynamisme agricole global du secteur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « 9436-0955 Québec inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 1 690 430, en bordure de 15 443, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour le remplacement d'un bâtiment mixte par des mini-entrepôts.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

<b>180-03-2023</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande d'alinéation d'une propriété agricole concernant le lot 5 073 122 et une partie du lot 2 811 483, en bordure de 11 461, rang Giroux, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2023-009)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :  
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 4 qui présentent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. Ils comportent, également, des sols de classe 7, qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, les sols de ce secteur peuvent être affectés par des limitations liées à la basse fertilité et à la présence de pierres.  
Les 2 lots ont un potentiel acéricole important.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :  
L'aliénation demandée n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture. Les 2 entreprises agricoles qui exploitent présentement le site continueront leurs activités.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

La présente demande n'aura pas d'impact négatif sur ce critère puisqu'aucune utilisation non agricole n'est demandée et que les activités agricoles existantes se poursuivront.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. Aucune nouvelle restriction n'est à prévoir puisque la demande ne prévoit pas de nouvelle utilisation non agricole.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Parce qu'il s'agit d'une demande d'aliénation, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
L'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas affectée puisque la demande vise uniquement la reconfiguration de 2 exploitations agricoles afin de mieux répondre à leur besoin.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
Aucun impact n'est à prévoir, ni sur la ressource eau, ni sur la ressource sol.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
L'aliénation demandée aurait pour effet de créer 2 propriétés agricoles d'une superficie de plus de 40 ha, une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole dynamique. L'aliénation demandée n'aura pas d'impact substantiel sur le dynamisme agricole du secteur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « la Ferme du Boisé (Albert Gingras) », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner, le lot 5 073 122 et une partie du lot 2 811 483, en bordure de 11 461, rang Giroux, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'aliénation d'une propriété agricole.

<b>181-03-2023</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour la poursuite de l'exploitation d'une sablière concernant une partie des lots 1 847 281 et 2 521 339, en bordure de la route 158, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2023-010)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :  
Les lots visés par la présente demande ainsi que les lots avoisinants comportent majoritairement des sols de classe 4, qui présentent des facteurs limitatifs très graves restreignant la gamme des cultures ou imposant des mesures spéciales de conservation, ou encore présentant ces deux désavantages. Le secteur comporte également des sols de classe 7, qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, la zone visée est affectée par des contraintes liées au manque d'humidité, à l'érosion des sols et à la basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
La présente demande vise la poursuite et la finalisation des travaux autorisés au dossier 414960. Par conséquent, cette demande permettra d'améliorer les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture, par rapport à la situation actuelle.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
La finalisation des travaux, en respect des conditions et des paramètres déjà autorisés au dossier 414960, n'aura pas d'impact supplémentaire sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
L'activité d'extraction de sable n'a pas d'effet contraignant résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Étant donné qu'il s'agit d'une demande visant la poursuite des travaux d'extraction de sable et la remise en culture du site, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Étant donné qu'il s'agit d'un usage temporaire déjà amorcé qui prévoit la remise en culture du site, à terme, il n'y aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
Vu les critères imposés par l'autorisation précédente, en lien avec à la distance à respecter par rapport à la nappe phréatique, aucun impact

négalif n'est à prévoir pour la ressource eau. En ce qui concerne la ressource sol, à terme, le site sera remis en culture donc il n'y aura pas de perte de sol cultivable.

- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Aucune aliénation n'est demandée, ainsi le projet n'aura pas d'impact sur la taille des propriétés foncières.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. La fin des activités d'extraction et la remise en culture pourrait avoir un impact positif sur le dynamisme du secteur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Robert et Gilles Demers inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, sur une partie des lots 1 847 281 et 2 521 339, en bordure de la route 158, dans le secteur de Saint-Canut, conditionnellement à ce que les véhicules lourds accèdent à la propriété visée à la présente par le rang Saint-Rémi, le tout en conformité à l'entente intervenue entre la Ville et « Entreprise Robert et Gilles Demers inc. » en août 2017, ainsi qu'à une entente additionnelle à intervenir, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour la poursuite de l'exploitation d'une sablière.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

<b>182-03-2023</b>	<b>Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'installation de feux de signalisation sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) à l'intersection de la rue Campeau, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 600 N3713)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a été saisi à de nombreuses reprises depuis une dizaine d'années de la nécessité d'installer des feux de signalisation sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) à l'intersection de la rue Campeau, dans le secteur de Saint-Canut;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'installer des feux de signalisation sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) à l'intersection de la rue Campeau, afin de rendre cette intersection plus sécuritaire pour les citoyens du secteur de Saint-Canut et de tous les usagers de la route, compte tenu notamment, du développement de part et d'autre de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) , le secteur de Saint-Canut étant physiquement divisé en deux par la route 158;

CONSIDÉRANT en effet les nouveaux développements résidentiels dans le secteur de Saint-Canut à l'est de la route 158, notamment sur les rues Henri-Piché, du Bordeaux, du Chianti, du Beaujolais, du Gamay, du Merlot, du Médoc, du Grenache, du Chardonnay, du Muscadet, du Sauvignon et du Chinon;

CONSIDÉRANT le nouveau parc de secteur, soit le parc Claude-Laliberté (au bout de la rue du Chianti à proximité de la rue de Campeau), qui comporte plusieurs installations de loisirs (jeux d'eau, modules de jeux, basketball, patinoire, etc.) lequel suscite de nombreux rassemblements familiaux, et ce, durant toutes les saisons de l'année;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses familles traversent la route 158 à pied, via la rue Campeau, pour atteindre ce grand parc;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre l'accès sécuritaire des citoyens qui traversent présentement cette artère pour accéder aux installations sportives l'école situés au nord de la route 158;

CONSIDÉRANT également le développement économique à proximité de la rue Campeau, engendré par la recrudescence de la construction de bâtiments commerciaux, assurant une meilleure offre de service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens devraient pouvoir accéder à pied auxdits commerces;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu aussi d'enlever le terre-plein situé sur la route Sir-Wilfrid-Laurier, à la hauteur de la rue Campeau, ledit terre-plein obstruant la circulation piétonnière;

CONSIDÉRANT que la population du secteur de Saint-Canut a augmenté de 96,7 % de 2008 à 2022 pour atteindre un total tout près de 12 000 résidents;

CONSIDÉRANT QU'il y a encore plusieurs développements résidentiels de moyenne et haute densité dans le secteur qui sont en construction, notamment sur les rues Magloire-Lavallée, Simetin, du Forgeron, de l'Armurier, de l'Apothicaire, du Charretier, du Chapelier, du Héron et Dupuis;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la population de ce secteur et son urbanisation ont provoqué une forte pression sur le réseau routier de ce secteur et qu'il y a lieu de le revisiter;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, d'installer des feux de signalisation sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), à l'intersection de la rue Campeau, dans le secteur de Saint-Canut, afin de rendre cette intersection plus sécuritaire pour les citoyens de la Ville de Mirabel et les usagers de la route et d'enlever, par conséquent, le terre-plein ci-trouvant.

Que copie de la présente résolution soit transmise à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable et à madame Sylvie D'Amours, députée provinciale de la circonscription de Mirabel.

**183-03-2023 Entente et transaction relativement à un bornage judiciaire entre Jérôme Alarie et Raymonde Leblanc Alarie c. le « Club de Golf Mirabel » et la Ville de Mirabel. (G8 513 #85790)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente et transaction et tous les autres documents nécessaires à la complète exécution de l'offre de règlement dans le dossier de bornage judiciaire concernant Jérôme Alarie et Raymonde Leblanc Alarie c. le « Club de Golf Mirabel » et la Ville et portant le numéro de Cour 700-17-009668-137.

**184-03-2023 Membre au sein du comité Tournoi de golf de Mirabel. (G3 300 U2 N7529)**

CONSIDÉRANT QUE Guylaine Coursol ne désire plus agir à titre de membre du comité de golf de Mirabel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter le retrait de Guylaine Coursol au sein du comité Tournoi de golf de Mirabel.

**185-03-2023 Renouvellement de mandat de membres désignés par la Ville à l'Office municipal d'habitation de Mirabel. (G3 300 N1052 et G3 300 U2 N7529)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De renouveler le mandat de Johanne Allaire et Guylaine Coursol, à titre de membres désignés par la Ville de Mirabel, à l'Office municipal d'habitation de Mirabel, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**186-03-2023 Renouvellement de mandat et nomination au sein du Conseil d'administration du « Parc linéaire Le P'tit Train du Nord ». (G3 300 U2 N7529)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De renouveler le mandat de Carolyne Lapierre, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, représentante de la Ville de Mirabel, à titre d'administrateur au sein du Conseil d'administration du « Parc linéaire Le P'tit Train du Nord », et de renouveler Simon Cloutier, à titre d'administrateur substitut, et ce, pour la période du 27 février 2023 au 27 février 2025.

De nommer Michel Lauzon, à titre de membre élu substitut, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

<b>187-03-2023</b>	<b>Approbation du bilan 2021 et les mises à jour 2022, ainsi que du bilan 2022 et les mises à jour 2023 du plan d'action 2021-2023 visant à identifier et à réduire les obstacles afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées. (G8 310 U5 N13851)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil approuve le bilan 2021 et les mises à jour 2022, ainsi que le bilan 2022 et les mises à jour 2023 du plan d'action 2021-2023, préparés par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, visant à identifier et à réduire les obstacles afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées et de s'assurer de l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

De nommer la conseillère Émilie Derganc sur le comité de travail à l'égard des personnes handicapées, le mandat étant d'une durée indéterminée.

<b>188-03-2023</b>	<b>Approbation du rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité – Volet 2. (G5 500 U4 N15606 #108422)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR) pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020.

<b>189-03-2023</b>	<b>Modification de la résolution numéro 97-02-2023 Achat du lot 2 653 701, dans le secteur de Saint-Janvier, de « La Fabrique de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine ». (G7 100 N5175 #119456)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'ajouter, au onzième (11) alinéa, après les mots « soit utilisé », les mots suivants « pour environ quatre-vingt-dix pourcent (90%) ».

<b>190-03-2023</b>	<b>Proclamation de la « Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ». (G3 316)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme « Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive »;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « CRÉER DES LIENS et être bien entourés » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Il est proposé et résolu unanimement :

De proclamer la « Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive » et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « CRÉER DES LIENS et être bien entourés ».

<b>Dépôt de documents.</b>
----------------------------

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 2 mars 2023; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2023-02-14, 2023-02-16, 2023-02-17, 2023-02-22 et 2023-03-02 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien aux conseillers pour l'année 2022, en vertu de l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. (G5 213)

<b>Affaires nouvelles.</b>
----------------------------

<b>191-03-2023</b>	<b>Directive de changement relativement au remplacement d'une conduite d'eau potable sur la route Sir-Wilfrid-Laurier, entre la rue Lahaie et la limite de la Ville de Saint-Jérôme. (2019-026) (X3 511 U3 N15423)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution numéro 528-06-2019 *Soumission relative au remplacement d'une conduite d'eau potable sur la route Sir-Wilfrid-Laurier, entre la rue Lahaie et la limite de la Ville de Saint-Jérôme*, octroyant un contrat au montant approximatif de 212 383,26 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur « 9161-4396 Québec inc. (Sigouin) »;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont financés par une subvention dans le cadre de la TECQ;

CONSIDÉRANT des frais imprévus pour des travaux supplémentaires concernant la nécessité de poser une gaine de protection en acier sous la voir ferrée, ce qui justifie un dépassement de coût de 105 384,14 \$, excluant les taxes;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter la directive de changement au montant maximum de 75 000 \$, excluant les taxes, recommandé par le Service du génie.

D'imputer la présente dépense à même la subvention dans le cadre de la TECQ.

<b>Parole aux conseillères et conseillers.</b>
--

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

<b>Période de questions.</b>
------------------------------

On procède à la période de questions de l'assistance.

<b>192-03-2023</b>	<b>Levée de la séance.</b>
--------------------	----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Suzanne Mireault, greffière